



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 19 août 2024

Le lundi 19 août 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 09 août 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Laëtitia PANNECOCKE donne pouvoir à M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à M. Bertrand MERLIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Subventions aux associations

Sur exposé des demandes de subvention de fonctionnement des associations : Les amis des orgues, Association Gaïa, Les dynamix, l'étoile de lili, Asla, Le Souvenir français et L'Olympique senséen

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121—et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°2024.02465 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leur action ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul CRAYE ainsi que Mme Fatima GHADI ne participe ni au vote ni au début en tant que membre exécutif de l'association les amis des orgues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les amis des orgues pour 400 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Gaïa pour 150 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les dynamix pour 380 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association L'étoile de lili pour 500 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ASLA pour 1 500 €
- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association ASLA pour 1 500 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Le Souvenir français pour 100 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association L'Olympique senséen pour 26 808,80 €

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 2 (Mme GHADI, M. CRAYE)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 06/09/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 06/09/2024
--